


Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/253 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/96</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 81 (98.78%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (1.22%)

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 22/09/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

Représentés : Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT DES PARTS DETENUES PAR LA VILLE DE VOUZIERS AU CAPITAL DE LA SEAA des ARDENNES

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » ;

Considérant que la Société d'Economie et d'Aménagement des Ardennes (SEAA) est une SEM d'aménagement constituée entre les collectivités territoriales ardennaises afin de leur apporter son concours technique dans la réalisation de leurs projets d'aménagements ou de construction ;

Considérant que la 2C2A a été sollicitée en janvier 2016 dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEAA afin d'augmenter ses fonds propres, ce qui permettrait d'être plus présent sur certaines opérations à risques et de pouvoir augmenter la prise de participation dans la SAS patrimoniale.

Sachant que depuis, le besoin en capital de la SEAA est couvert ;

Considérant que la ville de Vouziers, commune membre de la 2C2A détient des parts de capital de la SEEA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de proposer à la ville de Vouziers de lui acheter les parts qu'elle détient au capital de la SEEA
- PREND note que la ville de Vouziers détient 127 part, représentant la somme de 15 240 euros.
- CHARGE le Président d'en faire la proposition à Monsieur le Maire de Vouziers.



Le Président,

Francis SIGNORET